

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, Zaïre				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)

Comptebancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2006

23 novembre . Décret n° 2006-1315 portant réaménagement du Gouvernement 2047

27 novembre . Décret n° 2006-1333 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 2048

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

2006

27 novembre . Décret n° 2006-1334 instituant une Mission d'Encadrement du Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam 2064

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

2006

23 novembre . Décret n° 2006-1321 déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une zone économique spéciale intégrée sur une parcelle de terrain, d'une superficie de 10.000 hectares environ, située entre la Plateforme du Millénaire de Diamniadio, la Route nationale n° 1, l'Aéroport « Blaise Diagne », la Route et le Village de Popenguine, l'Océan atlantique et la Route de Yenne Todd Ndoukhoura Ouoloff 2065

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

2006

12 octobre Décret n° 2006-1099 portant création du Département de Kounghoul 2065

9 novembre ... Décret n° 2006-1225 portant mise en place de commissions administratives spéciales au niveau de chaque département 2066

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 2068

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**DECRET n° 2006-1315 du 23 novembre 2006
portant réaménagement du Gouvernement.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2006-1103 du 16 octobre 2006 nommant un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. – La Composition du Gouvernement s'établit comme suit :

1. M. Cheikh Tidiane Gadio, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères ;

2. M. Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

3. M. Cheikh Tidiane Sy, Ministre d'Etat. Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

4. M. Djibo Leïty Kâ, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime et des Transports maritimes internationaux ;

5. M. Habib Sy, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs ;

6. Maître Ousmane Ngom, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales ;

7. M. Bécaye Diop, Ministre des Forces Armées ;

8. Professeur Moustapha Sourang, Ministre de l'Education ;

9. M. Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

10. M. Abdourahim Agne, Ministre de la Microfinance et de la Coopération internationale décentralisée ;

11. Maître Madické Niang, Ministre de l'Energie et des Mines ;

12. M. Abdou Fall, Ministre de la Santé et de la Prévention médicale ;

13. M. Mamadou Diop, Ministre du Commerce et de la Consommation ;

14. M. Farba Senghor, Ministre de l'Agriculture, des Biocarburants et de la Sécurité alimentaire ;

15. M. Lamine Bâ, Ministre du Plan, du Développement durable et de la Coopération internationale ;

16. M^{me} Aïda Mbodj, Ministre de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin ;

17. M. Mame Birame Diouf, Ministre de la Culture et du Patrimoine historique classé ;

18. M. Adama Sall, Ministre de l'Hydraulique ;

19. M. El Hadji Daouda Faye, Ministre des Sports ;

20. M. Assane Diagne, Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

21. M. Oumar Sarr, Ministre du Patrimoine Bâti, de l'Habitat et de la Construction ;

22. Dr. Bacar Dia, Ministre de l'Information, Porte Parole du Gouvernement ;

23. M. Joseph Ndong, Ministre des Télécommunications, des Postes, des Technologies de l'Information et de la Communication ;

24. M^{me} Bineta Samb Bâ, Ministre de l'Industrie ;

25. Docteur Issa Mbaye Samb, Ministre de la Prévention, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement ;

26. M. Thierno Lô, Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

27. M^{me} Maïmouna Sourang Ndir, Ministre du Cadre de vie et des Loisirs ;

28. M. Abdou Aziz Sow, Ministre du NEPAD, de l'Intégration économique africaine et de la Politique de Bonne Gouvernance ;

29. M. Aliou Sow, Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi ;

30. Professeur Yaye Kène Gassama Dia, Ministre de la Recherche scientifique ;

31. Docteur Oumou Khaïry Guèye Seck, Ministre de l'Elevage ;

32. M. Georges Tendeng, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

33. M. Khoureichi Thiam, Ministre de l'Artisanat ;

34. M. Maître El Hadji Diouf, Ministre du Réseau Hydrographique national : cours d'eau, bassins de rétention, lacs et canaux latéraux ;

35. M. Abdoulaye Babou, Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Organisations professionnelles ;

36. M. Oumar Khassimou Dia, Ministre des Sénégalais de l'Extérieur ;

37. Mme Awa Fall Diop, Ministre des Relations avec les Institutions ;

38. M. Cheikh Hadjibou Soumaré, Ministre délégué chargé du budget auprès du Ministre de l'économie et des finances.

39. Mme Awa Diop, Ministre déléguée auprès du Premier Ministre ;

40. M. Ibrahima Fall, Ministre délégué auprès du Premier Ministre ;

41. M. Diégane Sène, Ministre délégué chargé de l'Alphabétisation, des Langues nationales et de la Francophonie auprès du Ministre de l'Education.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 2006.

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2006-1333 du 27 novembre 2006
portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

Vu le décret 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des Sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2006-1315 du 23 novembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;

Sur le rapport du Premier Ministre ;

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;

- Protocole d'Etat ;

- Etat-Major particulier du Président de la République ;

- Inspection générale des Forces armées ;

- Agence nationale de Sécurité ;

- Commission nationale pour la Francophonie ;

- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;

- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale ;

- Secrétariat du Conseil national de Sécurité ;
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;
 - Service du Parc automobile de la Présidence de la République.
- 2°) Secrétariat Général de la Présidence de la République et services rattachés
- Inspection générale d'Etat ;
 - Contrôle financier ;
 - Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
 - Cellule économique, financière et fiscale ;
 - Cellule des Technologies de l'Information et de la Communication ;
 - Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
 - Service informatique de la Présidence de la République ;
 - Agence de l'Informatique de l'Etat ;
 - Laboratoire radioélectrique ;
 - Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ;
 - Cellule de communication ;
 - Délégation au Management public ;
 - Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;
 - Agence nationale pour l'Organisation de la Conférence Islamique (ANOCI) ;
 - Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
 - Inspection générale du Patrimoine bâti et des Palais nationaux ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
 - Bureau du Courrier général ;
 - Service de Documentation et des Archives ;
 - Service des Traductions ;
 - Service de la Reprographie ;
 - Maison militaire ;
 - Escadrille présidentielle ;

- Intendance des Palais de la Présidence de la République ;
- Bureau de Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat à l'Etranger ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'architecture ;
- Agence nationale de la Case des Tout Petits ;
- Agence nationale des Nouveaux Chemins de fer ;

PRIMATURE

- 1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés
- Service du Protocole ;
 - Cellule d'analyse économique et sociale ;
 - Conseil national de Lutte contre le SIDA ;
 - Unité de Coordination et de suivi des Projets et Programmes ;
 - Cellule de Communication ;
 - Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
 - Comité national de Pilotage du Programme national de Développement Local ;
 - Conseil national de la Stratégie de Croissance Accélérée ;
 - Conseil national de la Sécurité alimentaire ;
 - Comité Interministériel de Restructuration des Entreprises Publiques et Parapubliques (CIREP) ;
 - Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;
 - Agence nationale pour la relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;
 - Agence de Mise en œuvre de la Plateforme du Millénaire de Diamniadio ;
 - Agence de Développement et d'Encadrement des PME ;
 - Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin.

2°) Cabinet des Ministres délégués, auprès du Premier Ministre ;

3°) Secrétariat Général du Gouvernement et services rattachés

- Bureau de Suivi ;
- Service de liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général.

3°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal
- Direction de l'Imprimerie nationale ;

4°) Autre Administration :

- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe-Amérique-Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Épargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Études de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget ;

3°) Secrétariat général :

4) Directions :

- Direction générale des Finances ;
- Services rattachés ;
- Direction du Budget ;
- Direction de la Dette et de l'Investissement ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
- Contrôleur des Opérations financières ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif ;
- Direction du Contrôle interne.
- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :
- Services rattachés ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries – Paieries régionales ;

- Direction du Contrôle interne.
- Direction générale des Douanes :
- Services rattachés ;
- Direction des Etudes et de la Législation ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et de la lutte contre la Fraude ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
- Direction du Contrôle interne.
- Direction générale des Impôts et des Domaines :
- Services rattachés ;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
- Direction des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction du Contrôle interne.
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Direction des Assurances ;
- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;
- Direction de l'Appui au Secteur Privé ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment ;
- Agence judiciaire de l'Etat.
- 3°) Autre administration
- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- 1°) Cabinet et service rattaché
 - Inspection générale de l'Administration de la Justice ;
- 2°) Secrétariat général :
- 3°) Directions
 - Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
 - Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
 - Direction des Services judiciaires ;
 - Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
 - Direction de l'Administration pénitentiaire ;
 - Direction des Constructions et Equipement des Palais de Justice et autres édifices ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment.
- 4°) Autre administration
 - Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DES TRANSPORTS MARITIMES INTERNATIONAUX

- 1°) Cabinet et services rattachés
 - Inspection interne ;
 - Cellule d'Etudes et de Planification ;
 - Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
 - Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche.
- 2°) Secrétariat général
- 3°) Directions
 - Direction des Pêches maritimes ;
 - Direction de la Marine marchande ;
 - Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;

- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;

- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;

- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

4°) Autres administrations

- École nationale de Formation maritime ;

- Agence pour la Promotion de l'Aquaculture (APA).

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTÉRIEURS

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;

- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;

- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport.

2°) Secrétariat général

3°) Directions

- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;

- Direction des Travaux publics ;

- Direction des Transports terrestres ;

- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

4°) Autre administration

- Agence autonome des Travaux routiers.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection des Services de Sécurité ;

- Inspection interne ;

- Service des Télécommunications ;

- Service des Archives communes ;

- Bureau du Courrier commun ;

- Service de Formation ;

- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;

- Bureau de Suivi ;

- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;

- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;

- Bureau d'entretien et de Maintenance du réseau Téléphonique et Fax ;

- Centre national d'État civil.

2°) Secrétariat général

3°) Directions

- Direction générale de la Sûreté nationale ;

- Services rattachés ;

- Direction de la Surveillance du Territoire ;

- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;

- Direction de la Police judiciaire ;

- Direction de la Sécurité publique ;

- Direction de la Police des Étrangers et des Titres de Voyage ;

- Direction de l'École nationale de Police et de la Formation permanente ;

- Direction des Personnels ;

- Direction du Budget et des Matériels ;

- Direction générale des Élections ;

- Services rattachés ;

- Direction des Opérations électorales ;

- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
- Direction de la Protection civile ;
- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

Autre Administration

- Agence de Développement municipal.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire.

4°) Directions

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;
- Direction du Musée des Forces armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;

- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation.

MINISTERE DE L'EDUCATION

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau de Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio -- Télévision scolaire.

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé de l'Alphabétisation, des Langues nationales et de la Francophonie ;

3°) Secrétariat général

4°) Directions

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;

- Direction des Bourses ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- Direction des Constructions et Equipements scolaires.

6°) Autres administrations

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Institut national d'Education et de Formation des jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

1°) Cabinet et services rattachés

- Service de Communication ;
- Bureau de Suivi ;
- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
- Inspection interne ;
- Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques.

2°) Directions

- Direction des Etudes et de la Planification ;
- Direction de la Réglementation et du Contrôle ;
- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
- Direction de la Météorologie nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal ;
- Activités aéronautiques nationales du Sénégal ;
- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique.

MINISTERE DE LA MICROFINANCE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DECENTRALISEE

1°) Cabinet et services rattachés

- Cellule d'information, de Communication, de documentation et des Relations publiques ;
- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de la Micro Finance.

3°) Autre administration

- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Energie.

3°) Autres administrations

- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
- Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Comité national des Hydrocarbures.

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
- Inspection interne ;
 - Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
 - Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;
 - Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire.
- 3°) Directions
- Direction de la Santé ;
 - Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
 - Direction des Etablissements de Santé ;
 - Direction de la Prévention médicale ;
 - Direction de l'Hygiène publique ;
 - Direction des Ressources humaines ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
 - Direction des Infrastructures et Equipements médicaux.
- 4°) Autres administrations
- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
 - Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION

- 1°) Cabinet et service rattaché
- Inspection interne ;
 - Commission nationale de la Consommation ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Directions
- Direction du Commerce intérieur ;
 - Direction du Commerce extérieur.
- 3°) Autres administrations
- Agence de Régulation des Marchés ;
 - Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES BIOCARBURANTS ET DE LA SECURITE
ALIMENTAIRE

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Inspection interne ;
 - Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
 - Bureau de Presse et d'Information ;
 - Bureau de la formation professionnelle agricole ;
 - Fonds de Solidarité nationale.
- 2°) Secrétariat général
- 3°) Directions
- Direction de l'Agriculture ;
 - Direction de la Protection des Végétaux ;
 - Direction de l'Horticulture ;
 - Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
 - Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
 - Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
 - Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
 - Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
 - Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural.
- 4°) Autre administration
- Agence Nationale du Plan REVA.

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Commissariat à l'Après-Barrages ;
 - Inspection des Affaires administratives et financières ;
 - Inspection interne ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;
- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction de l'Assistance technique.

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE,
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne ;
- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Suivi et de Coordination technique des Projets et Programmes ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation.

2°) Directions

- Direction de l'Action sociale ;
- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Entrepreneuriat féminin ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement.

3°) Autres administrations

- Fondation nationale d'Action sociale ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;
- Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (Ginddi).

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Festival national des Arts et de la culture (FESNAC) ;
- Maison de la Culture Douta Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale de l'Art africain contemporain ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

2°) Directions

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction de la Cinématographie ;
- Direction des Conférences.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection des Affaires Administratives et Financières ;
- Inspection Technique.

2°) Directions

- Direction de l'Hydraulique rurale ;
- Direction de l'Hydraulique urbaine ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

MINISTERE DES SPORTS

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Centre national de Communication et de Documentation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de la haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif.

3°) Autres Administrations

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement

2°) Directions

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;

**MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION**

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Secrétariat général

3°) Directions

- Direction de la Construction ;
- Direction de l'Habitat et de la Gestion des Inondations ;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;

4°) Autre Administration

- Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE).

MINISTERE DE L'INFORMATION

1°) Cabinet et services rattachés

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Direction

- Direction de la Communication ;

**MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS,
DES POSTES, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Direction des technologies de l'information et de la Communication.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de l'Industrie ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Service de la Propriété industrielle.

3°) Autres administrations

- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels.

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de la Prévention industrielle et collective ;
- Direction de l'Assainissement ;
- Direction du Service National d'Hygiène.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Comité national du Comité inter-Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

2°) Directions

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols.

3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;
- Haute Autorité des Etats Saharo-Sahéliens ;
- Projet Grande muraille verte.

MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DES LOISIRS

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques.

2°) Directions

- Direction des Loisirs ;
- Direction des Espaces publics ;
- Direction de la Lutte contre les Encombrements ;
- Direction de la Qualité de la vie.

3°) Autre administration

- Agence nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN)

MINISTERE DU NEPAD, DE L'INTEGRATION
ECONOMIQUE AFRICAINE ET DE
LA POLITIQUE DE BONNE GOUVERNANCE

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection des Affaires administratives et financières ;

- Cellule de Communication ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction du NEPAD et de la Politique de Bonne Gouvernance ;

- Direction de l'Intégration Economique Africaine ;

- Direction du Renforcement des Capacités.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EMPLOI****1°) Cabinet et services rattachés**

- Centre national d'Information et de Documentation ;

- Institut de Coupe, Couture et Mode ;

- Inspection interne ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;

- Direction de l'Emploi ;

- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;

- Direction de l'Education populaire ;

- Direction du Service civique national.

3°) Autres administrations

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;

- Fonds national de Promotion de la Jeunesse

**MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE****1°) Cabinet et services rattachés**

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;

- Inspection interne ;

- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherche ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de la Recherche scientifique ;

- Direction de la Recherche technologique ;

- Direction de la Recherche en Biotechnologie.

MINISTERE DE L'ELEVAGE**1°) Cabinet et services rattachés**

- Inspection interne ;

- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions

- Direction de l'Elevage ;

- Direction de l'Elevage équin ;

- Direction des Services vétérinaires.

3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;

- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE****1°) Cabinet et service rattaché**

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Formation professionnelle et Technique ;

- Direction de l'Apprentissage ;

- Direction de la Planification et des Ressources Humaines ;

- Direction des Examens et Concours ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres Administrations

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;

- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar ;

- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique ;

- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar ;

- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT/SJ) :

- Centre d'Enseignement Professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETF)
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF)
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;
- Centre d'Entrepreneuriat et de Développement technique.

MINISTERE DE L'ARTISANAT

- 1°) Cabinet et service rattaché
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- 2°) Direction
- Direction de l'Artisanat.
- 3°) Autres administrations
- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal ;
- Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat ;

MINISTERE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATIONAL : COURS D'EAU, BASSIN DE RETENTION, LACS ET CANAUX LATERAUX

- 1°) Cabinet et Service rattaché
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Direction
- Direction du Génie rural, des Bassins de Rétention et Lacs artificiels.
- 4°) Autres administrations
- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national
- Centre national de Formation en Cultures irrigués (CNFCI)

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- 1°) Cabinet et Service rattaché
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Directions
- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique.
- 3°) Autres administrations
- Centre médico-social de la Fonction Publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Bureau des Relations avec les Organisations Professionnelles ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;
- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 2°) Direction
- Direction des Sénégalais de l'Extérieur.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- 1°) Cabinet et service rattaché
- Inspection interne.
- 2°) Services
- Service des Relations avec les Assemblées ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

Art. 2 : Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts comptables et comptables agréés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME
ET DES TRANSPORTS MARITIMES
INTERNATIONAUX

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC)

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipelement (CEREEQ)
- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université Polytechnique de Thiès ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Bambey ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Ziguinchor ;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;

- Centre régional des Œuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;

- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA)

- Institut islamique de Dakar (IID) ;

- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamdou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourossogui ;
- Hôpital de Ndioum ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES BIOCARBURANTS ET DE LA SECURITE
ALIMENTAIRE

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) ;
- Institut national de Pédologie ;
- Barrage d'Affiniam.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Ordre des Architectes.

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

- Institut de Technologie alimentaire (ITA) ;

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE, DE L'ASSAINISSE-
MENT ET DE L'HYDRAULIQUE URBAINE

- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

MINISTERE DE L'ARTISANTAT

- Union nationale des Chambres de Métiers ;
- Chambres des Métiers.

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit Lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- Assurances générales du Sénégal (AGS) ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégaléo-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME
ET DES TRANSPORTS MARITIMES
INTERNATIONAUX

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port autonome de Dakar (SNPAD) ;
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Société Maritime de l'Atlantique (SOMAT).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

- Société sénégalaise d'Equipelement pour la Promotion des Transports collectifs (SEPROT) ;
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) ;

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO) ;
- Société du Projet Aéroport International Blaise Diagne.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabadola (SMS) ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOMMATION

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES BIOCARBURANTS ET DE LA SECURITE
ALIMENTAIRE

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Société « Les nouvelles Editions africaines ».

MINISTERE DE L'URBANISME
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Scat-Urbam.

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

MINISTERE DES TELECOMMUNICATIONS,
POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMA-
TION ET DE LA COMMUNICATION

- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Rhône Poulenc Rorer (ex-SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA) ;

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE).

Art. 4 - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006.

Art. 5. - Le Premier Ministre et les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 novembre 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DECRET n° 2006-1334 27 novembre 2006
instituant une Mission d'Encadrement du
Pèlerinage aux Lieux Saint de l'Islam.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 63-011 du 10 janvier 1963 portant organisation du Pèlerinage à la Mecque ;

Vu le décret n° 93-1148 du 11 octobre 1993 abrogeant et remplaçant les décrets n° 88-1697 du 18 décembre 1988 et n° 90-341 du 27 mars 1990 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1344 du 6 octobre 2004 portant nomination du Commissaire général au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam ;

Vu le décret n° 2004-1356 du 12 octobre 2004 portant nomination du Commissaire général Adjoint au Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam ;

Vu le décret n° 2006-1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

DECRETE :

Article premier. Il est institué, sous la conduite et l'autorité du Commissaire général et du Commissaire général Adjoint, une Mission d'Encadrement du Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam.

La Mission d'Encadrement du Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam comprend une équipe administrative et une équipe médicale.

Les membres de la Mission, nommés par arrêté du Premier Ministre, sont chargés d'encadrer, d'assister les pèlerins aux Lieux Saints de l'Islam et de s'occuper de toutes les questions relatives à leur séjour en Arabie Saoudite sur les plans administratif et médical.

Arti 2. - Tous les membres de la Mission voyagent par avion, en classe économique, à l'exception du Commissaire général au Pèlerinage, du Commissaire général Adjoint au Pèlerinage et du Chef de la Mission médicale.

Art. 3. - Le Commissaire général au Pèlerinage, le Commissaire général Adjoint au Pèlerinage et le Chef de la Mission médicale empruntent la voie internationale et perçoivent les indemnités de mission fixées par le décret n° 82-552 du 4 août 1982, modifié par les décrets n° 86-465 du 18 avril 1986 et n° 87-1219 du 29 septembre 1987.

Art. 4. - Il est versé à chacun des autres membres de la Mission qui voyagent par la voie directe Dakar - Jeddah - Dakar, un pécule forfaitaire de 800.000 FCFA porté à 900.000 FCFA pour les membres de l'équipe des précurseurs et à 1.000.000 FCFA pour les Chefs de groupe, le Chef du Bureau des Pèlerinages et le Gérant de la Caisse d'avance, exclusif de toute indemnité de mission.

Art. 5. - La dépense résultant des frais de voyage, du montant des péculs et des indemnités de mission est imputable au budget de l'Etat, gestion 2004 chapitre 100.000.000. - Article 64 (Cabinet du Ministre).

Art. 6. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé et de la Prévention médicale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 novembre 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2006-1321 en date du 23 novembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une Zone économique spéciale intégrée sur une parcelle de terrain, d'une superficie de dix mille (10.000) hectares environ, située entre la Plateforme du Millénaire de Diamniadio, la Route nationale n° 1, l'Aéroport « Blaise Diagne », la route et le Village de Popenguine, l'Océan atlantique et la Route de Yenne Todd-Ndoukhoura Ouoloff.

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique le projet d'implantation d'une Zone Economique Spéciale Intégrée sur une parcelle de terrain, d'une superficie de dix mille (10.000) hectares environ, limitée :

- au Nord : par la plateforme du Millénaire de Diamniadio, la Route nationale n° 1 et l'Aéroport « Blaise Diagne » ;
- à l'Est : par la ligne reliant le sommet sud-est de l'Aéroport « Blaise Diagne » au croisement de la Route nationale n° 1 et la Route de Popenguine ;
- au Sud : par la Route de Popenguine ;
- à l'Ouest : par le Village de Popenguine, l'Océan Atlantique et la Route de Yenne Todd - Ndoukhoura Ouoloff.

Art. 2. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique Rurale et de la Sécurité Alimentaire, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 novembre 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DECRET n° 2006-1099 du 12 octobre 2006
portant création du Département de Kounghoul.

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la politique de déconcentration entreprise par l'Etat du Sénégal de manière irréversible et consistant à rapprocher chaque jour davantage l'administration de ses usagers, un rééquilibrage des structures administratives territoriales s'est opéré par le biais d'un découpage administratif.

Cependant, les récentes réformes territoriales n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de rationalisation de l'organisation administrative territoriale. C'est ainsi qu'il a été constaté que l'étendue du département de Kafrine ne permet pas un encadrement administratif optimal susceptible de prendre en charge, de manière satisfaisante, les préoccupations des populations locales, notamment par le rapprochement de l'Administration de ses administrés.

Pour y remédier, il est proposé de scinder l'actuel département de Kafrine en deux entités : Kafrine et Kounghoul. Cette dernière, érigée en département autonome avec comme chef lieu Kounghoul, regroupe la Commune de Kounghoul et l'Arrondissement de Maka Yop.

Telle est l'économie du présent décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale modifiée ;

Vu le décret n° 2002-166 du 21 février 2002 fixant le ressort territorial et chef-lieu des régions et des départements, modifié par le décret n° 2005-339 du 15 avril 2005 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-243 du 17 mars 2006 portant nomination des Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-267 du 23 mars 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales ;

DECRETE :

Article premier. – Le département de Kaffrine est scindé en deux entités. Celle composée de la Commune de Kounghoul et de l'arrondissement de Maka Yop avec comme communautés rurales Gainte Pathé, Ida Mouride, Lour escale, Maka Top, Ribot escale et Saly Escale est érigée en département distinct.

Le chef lieu de ce département est Kounghoul.

Art. 2. – Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 octobre 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

POPULATION DU NOUVEAU DEPARTEMENT DE KOUNGHEUL

Localité	population 2003
Commune de Kounghoul	13.672
CR Ngainte Pathé	15.521
CR Ida Mouride	24.702
CR Lour Escale	15.176
CR Maka Yop	18.248
CR Ribot Escale	9.245
CR Saly Escale	19.911
Total	116.475

DECRET n ° 2006-1225 du 9 novembre 2006

portant mise en place de commissions administratives spéciales au niveau de chaque département.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le droit électoral sénégalais a prévu une phase de recours contentieux à la clôture d'opérations d'inscription et pendant la révision des listes électorales.

Le recours contentieux a pour objectif entre autres de rétablir le citoyen dans ses droits dans les cas où il aurait été omis dans les listes alors qu'il a demandé son inscription ou que son inscription n'a pas été correctement prise en charge. C'est donc une phase importante du processus avant la publication définitive des listes.

La refonte totale du fichier électoral, pour accompagner cette phase, a prévu de la rendre plus efficiente en mettant en place des commissions spéciales au niveau des tribunaux départementaux dotés du même matériel que celui des commissions administratives initiales.

La mise en place de ces commissions spéciales réduit sensiblement le temps de traitement du fait de la transmission rapide des informations qui, par le passé, arrivaient au niveau central dans un certain désordre.

Ces commissions spéciales, au-delà de leur importance pratique, renforcent le rôle du Juge dans la phase contentieuse parce que permettant un traitement efficace des décisions de justice nécessaires à toute intervention sur les listes provisoires.

C'est ainsi qu'il apparaît opportun pour la préparation de cette importante opération, de prendre un acte organisant ces recours et leur traitement.

Telle est Monsieur le Président l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses article 43 et 76 ;

Vu la loi 92-16 du 7 février 1992 portant code électoral, modifié ;

Vu la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général des électeurs et prescrivant l'établissement de nouvelles listes électorales ;

Vu la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission Electorale nationale Autonome (CENA) ;

Vu la loi n° 2005-28 du 6 septembre 2005 instituant la carte nationale d'identité sénégalaise numérisée ;

Vu la loi n° 2006-20 du 30 juin 2006 relative au vote des membres des corps militaires, paramilitaires et autres fonctionnaires et agents de l'Etat privés du droit de vote par leur statut particulier ;

Vu la loi n° 2006-21 du 30 juin 2006 portant autorisation d'inscription sur le nouveau fichier des sénégalais qui auront 18 ans révolus le 25 février 2007 et créant des commissions administratives spéciales ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1616 du 15 décembre 2004 relatif à l'application de la loi n° 2004-32 du 25 août 2004 portant annulation de toutes les listes électorales et de toutes les inscriptions figurant dans le fichier général et prescrivant l'établissement des nouvelles listes électorales ;

Vu le décret n° 2005-787 du 6 septembre 2005 portant fixation du modèle de la carte nationale d'identité numérisée, des libellés de son contenu, des conditions de sa délivrance et de son renouvellement, modifié ;

Vu le décret n° 2006-243 du 17 mars 2006 nommant des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-636 portant application de la loi n° 2006-20 du 30 juin 2006 relative au vote des membres des corps militaires, paramilitaires et autres fonctionnaires et agents de l'Etat privés du droit de vote par leur statut particulier ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

DECRETE :

Article premier. – En application de l'article 2 de la loi 2006-21 du 30 juin 2006, il est mis en place une ou plusieurs commissions administratives spéciales au niveau de chaque département.

Art. 2. -- Chaque commission spéciale est composée d'un Président et des représentants des partis politiques légalement constitués. La commission travaille sous le contrôle et la supervision de représentants de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).

Un personnel technique d'appoint composé d'un instructeur de la Carte Nationale d'Identité (CNI) et d'un Opérateur de saisie est adjoint à la Commission.

Art. 3. -- La commission spéciale a pour mission :

- d'inscrire les personnes omises sur les listes provisoires ;
- de corriger les erreurs d'affectation concernant l'inscription d'un électeur à une circonscription électorale autre que celle demandée ;
- de radier les personnes décédées ou ayant perdu le droit de vote.

Les listes provisoires des membres des corps militaires et paramilitaires sont concernées.

Art. 4. -- Les déclarations sont reçues au greffe du tribunal départemental sur production du récépissé ou sur présentation de la carte d'électeur dans le mois qui suit la publication des listes provisoires. Le Président du tribunal départemental statue par voie d'ordonnance dans les 48 h qui suivent sa saisine.

Art. 5. -- La commission spéciale prend en charge les dossiers sur la base des fiches destinées à cet effet et sur présentation par le requérant de son récépissé d'inscription ou de la carte d'électeur et de la décision du Président du tribunal départemental de la localité concernée ordonnant l'inscription ou la correction d'une erreur sur la circonscription électorale.

S'il s'agit d'une inscription suite à une omission sur les listes provisoires, l'inscription n'est faite qu'après présentation de l'ancienne Carte Nationale d'Identité (CNI), d'un extrait de naissance datant de moins de trois ans ou d'un Passeport CEDEAO.

Pour les militaires et paramilitaires, outre l'une de ces pièces, la carte professionnelle ou l'attestation en tenant lieu est demandée.

Dans le cas d'une demande de correction d'une erreur de circonscription électorale, la présentation de la carte d'électeur est obligatoire. Cette carte est retirée et accompagne le dossier de correction.

Pour les cas de radiation, le Président du tribunal départemental saisit directement la commission administrative spéciale. Une fiche de radiation est dressée par le Président de commission.

Art. 6. La nature, le nombre de commissions spéciales, leur lieu d'implantation ainsi que leurs modalités de travail sont fixés par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales.

Art. 7. -- La mission des commissions dure 30 jours. Elle commence le lendemain de la publication des listes provisoires.

Toutefois, les commissions restent sur place pour le traitement des dernières ordonnances et assurer la distribution des cartes quinze (15) jours après l'expiration de ce délai.

Art. 8. -- Le Ministre d'Etat Garde des Sceaux, le Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 novembre 2006.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, notaire
Dakat Vi- Pikine Khourouar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail inscrit sur le titre foncier n° 1306-DG, devenu le titre foncier n° 20.770-DG, appartenant à M. Hyacinthe Diatta. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail inscrit sur le titre foncier n° 11.686-DG, de la Commune de Grand-Dakar, appartenant à M. Harry Levy 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la Société Générale de Banques au Sénégal « SGBS » inscrite le 23 juin 2006 sur le titre foncier n° 11.686-GRD de la Commune de Grand-Dakar, appartenant à la SGBS.. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la « B.S.K. » inscrite le 23 juin 2006 sur le titre foncier n° 11.686-GRD de la Commune de Grand-Dakar, appartenant à la BSK. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la Société Nationale de Recouvrement « SNR » inscrite le 23 juin 2006 sur le titre foncier n° 11.686-GRD de la Commune de Grand-Dakar, appartenant à la SNR. 2-2

Etude de M^{rs} Mamadou Wane et Ndèye Ndack Lèye
Avocats associés
70, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le n° 3359-DP, appartenant à M. Ngalla Dièye. 2-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6293
